

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'IMPORTATION
AU MAROC D'ELEPHANTS A PARTIR DE LA BELGIQUE**

MINISTÈRE (OU DÉPARTEMENT):

SERVICE:

I. IDENTIFICATION DES ANIMAUX:

N° d'identification ou marquage particulier (à préciser)	Nom scientifique	Sexe	Age ou date de naissance
Nombre total d'animaux			

II. PROVENANCE DES ANIMAUX:

- Nom et adresse de l'établissement de provenance:

III. DESTINATION DES ANIMAUX:

- Nom et adresse de l'établissement de destination:

IV. MOYENS DE TRANSPORT UTILISES:

- Nature et identification du moyen de transport (camion, bateau, avion, autres (préciser)) :
- Lieu d'embarquement:

V. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les animaux désignés ci-dessus et examinés ce jour :

- 1) Proviennent d'un pays indemne de fièvre aphteuse, de fièvre de la vallée de Rift et la stomatite vésiculeuse selon les recommandations de l'OMSA.
- 2) Ont séjourné durant les six derniers mois ou depuis leurs naissances dans le pays de provenance ;
- 3) Sont nés et élevés en captivité dans un établissement placé sous surveillance vétérinaire régulière ;
- 4) Ont été examinés au cours des 24 heures avant leur chargement, ont été trouvés en bon état de santé, et n'ont présenté aucun signe clinique de maladies contagieuses propres à l'espèce ou de suspicion de maladie et ont été jugés aptes au transport ;
- 5) Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses et proviennent d'établissements qui n'ont pas été soumis à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois;
- 6) Proviennent d'établissements qui n'ont pas connu de cas de :
 - charbon bactérien au cours des 30 derniers jours ;
 - rage au cours des 6 derniers mois ;
 - tuberculose au cours des 3 dernières années.
- 7) Ont été placés préalablement à leur exportation, dans un lieu d'isolement sous surveillance de l'autorité vétérinaire compétente pour une durée d'au moins 30 jours, durant laquelle :
 - tous les animaux ont été inspectés régulièrement pour la recherche de tout signe éventuel de maladie propres à l'espèce ;
 - la cause de toute morbidité ou mortalité a été déterminée avant que le groupe auquel appartient les animaux soit libéré et aucune de ces causes n'est d'origine contagieuse ;
 - ont été isolés et protégés des attaques de culicoïdes sous le contrôle d'un vétérinaire officiel et ont été soumis, au cours de cette période, avec résultats négatifs, aux épreuves diagnostiques suivantes :
 - un test PCR pour la recherche du génome viral du groupe du virus de la fièvre catarrhale du mouton, sur des prélèvements de sang effectués au moins 14 j après isolement et protection:

Date de prélèvement :

-ont été soumis, avec résultats négatifs, à un test de diagnostic pour la Tuberculose :

Nature du test :

Date du test/prélèvement :

- 8) N'ont pas eu de contacts avec des animaux enrégés ou de statuts sanitaires inférieurs au cours des 6 derniers mois ;
- 9) Ont été soumis à au moins deux traitements contre les parasites internes et externes le _____ et le _____ au cours des 30 jours précédant l'exportation avec des produits homologués.

-Nom des produits :

- 10) Les tests susmentionnés, ont été réalisées conformément aux normes de l'OMSA, dans un laboratoire agréé par l'autorité vétérinaire belge. Les rapports d'analyses visés par l'autorité vétérinaire belge sont joints au présent certificat ;
- 11) Les moyens de transport et les conteneurs utilisés, pour acheminer les animaux au lieu d'embarquement, sont conformes aux normes internationales applicables au transport d'animaux, ont été préalablement nettoyés, désinfectés et désinsectisés par un produit agréé par l'autorité vétérinaire compétente et sous la surveillance du vétérinaire officiel et ils sont conçus de telle sorte que les déjections, la litière ou les aliments ne puissent pas s'écouler pendant le transport.
- 12) Le transport est effectué de manière à ce que la santé et le bien-être des animaux soient maintenus.

Fait à _____, le _____

Nom et titre du vétérinaire officiel

Cachet et signature